

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3231

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

à l'amendement n° 2780 de Mme Berger

APRÈS L'ARTICLE 41

Substituer aux mots :

« veiller à assurer l'accès à leurs prestations à tout type de public, notamment aux petites et moyennes entreprises, et »

les mots :

« promouvoir l'accès à leurs prestations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement modifie la formulation initiale de l'amendement, qui placerait la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle en situation de conflit d'intérêt, en lui donnant une mission de régulation d'une profession dont elle défend par ailleurs les intérêts.